

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
 ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS
 ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
 DU CANAL DE CARPENTRAS



Extrait du Registre des Délégations

DATE DE CONVOCATION : 24/11/2023

DATE DU CONSEIL SYNDICAL : 11/12/2023

N° DELIBERATION : 2023-50

OBJET : Infractions 2023 au règlement pour la police de l'ASA et le service des arrosages

	Nbre de membres en exercice	22
	Nbre de membres présents ou représentés	20
	Nbre de suffrages exprimés	20
VOTE	Pour	20
	Contre	
	Absentions	

Présents : M. André BERNARD (Président), Frédéric MAILLET (Vice-Président), Luc BARTOLO, Marie-Hélène ARGENCE, Michel GONTIER, Jean Marc LONG, Frédéric FRIZET, Jérôme ROUCH, Michel RECORDIER, André ROUX, Daniel LEYDIER, Guillaume VANDERSTEEN, Franck REY, Sébastien CLAUDEL, Stéphane POINT, Olivier JACQUET, Michel BRES, Rémy SALIGNON (Syndics).

Syndics titulaires ayant donné procuration :

M. Brigitte TRAMIER à M. André BERNARD

M. Thierry USSEGLIO à M. Frédéric MAILLET

Absents excusés : M. Clément LAUZIER, Guillaume GRETER (Syndics)

Au cours de la saison d'irrigation 2023, des agents assermentés de l'ASA ont constaté un certain nombre d'infraction au règlement pour la police de l'ASA et le service des arrosages.

Ce règlement arrêté en date du 05 juillet 2022 complète les statuts de l'ASA et définit notamment le fonctionnement du service et les conditions d'utilisation de l'eau.

Les infractions constatées sont de différentes natures : vol d'eau, arrosage sur des parcelles non souscrites, ou encore arrosage sur des parcelles non déclarées à l'arrosage.

Pour chaque infraction constatée, l'agent assermenté a rédigé un procès-verbal de constat d'infraction au règlement de l'ASA.

Le Président a alors adressé un courrier en recommandé avec accusé-réception à chaque propriétaire concerné afin de les informer de ces constats effectués et des pénalités prévues.

Les propriétaires concernés par ces infractions et les montants des pénalités prévues conformément à l'application du règlement de police de l'ASA sont les suivants :

Type de réseau	Fraudes/Régularisations	Nom / Prénom	Type des fraudes	Montant H.T
Pression	Fraude	[REDACTED]	9.1.1 Vol d'eau et fraudes 7.1.1 Arrosage sur parcelles non souscrites 7.1.2 Arrosages sur des terrains non déclarés à l'arrosage	1 510,00 € 572,90 €
Gravitaire	Fraude	[REDACTED]	7.1.2 Arrosages sur des terrains non déclarés à l'arrosage	120,15 €
Gravitaire	Fraude	[REDACTED]	7.1.2 Arrosages sur des terrains non déclarés à l'arrosage	145,14 €
Pression	Fraude	[REDACTED]	9.1.2 Arrossage sur parcelles non souscrites	182,92 €
Pression	Fraude	[REDACTED]	9.1.2 Arrossage sur parcelles non souscrites	997,57 €
Pression	Fraude	[REDACTED]	9.1.1 Vol d'eau et fraudes	558,50 €
Pression	Fraude	[REDACTED]	9.1.1 Vol d'eau et fraudes	1 431,01 €
Pression	Fraude	[REDACTED]	9.1.1 Vol d'eau et fraudes	1 135,20 €
Pression	Fraude	[REDACTED]	9.1.2 Arrossage sur parcelles non souscrites	426,01 €
				7 079,40 €

Le Président soumet le constat de ces infractions aux membres du conseil syndical notamment afin qu'il se prononce sur l'application des pénalités prévues par le règlement de police de l'ASA.

Le conseil syndical
Après en avoir délibéré

- Approuve l'application des pénalités prévues par le règlement pour la police de l'ASA et le service des arrosages exposées ci-dessus
- Donne tous pouvoirs à son Président pour signer les documents relatifs à l'application de ces pénalités.

Pour copie conforme
Le Président du Syndicat

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'BS', is positioned to the right of a series of three parallel, slightly curved lines that extend from the left side of the page towards the signature.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.